

En tant que volontaire énéoSport, vous le connaissez tous... L'incontournable certificat médical !

Dès septembre 2022, celui-ci portera le nom de « **certificat de non contre-indication apparente à la pratique d'une activité sportive** ».

Pour faire plus simple, nous utiliserons l'abréviation « CNCI » (c'est plus facile à retenir !)

Qui dit nouveau modèle de certificat dit également **nouvelle procédure**.

Merci de bien vouloir la lire attentivement.

Pour toute question, n'hésitez pas à vous adresser à la régionale par téléphone au 081 42 07 32 (du lundi au mercredi de 9h à 12h.) ou par mail : namur@eneosport.be

En tant que responsable du cercle sportif, que dois-je faire ?

1. Remettre, à **partir du 1^{er} septembre**, le certificat (CNCI) **vierge aux membres**. Celui-ci est disponible en format numérique ou papier auprès de la régionale ainsi que sur le [site ÉnéoSport](http://site.ÉnéoSport).
2. Récouter les certificats des membres et **les conserver précieusement chez vous**.
3. Informer le secrétariat lors de la mise à jour des listes des membres de votre groupe, les personnes en ordre de CNCI. Vous pouvez par exemple ajouter les colonnes « certificat remis » (oui/non).

4. A qui communiquer cette liste ?

- Énéo Dinant : Av. Des Combattants n° 16 à 5500 Dinant ou dinant@eneo.be
- Énéo Namur : Rue des Tanneries n° 55 à 5000 Namur ou namur@eneo.be
- Énéo Philippeville : Rue de l'Arsenal n° 7 à 5600 Philippeville ou philippeville@eneo.be

5. En cas d'accident du membre, nous remettre **impérativement** le CNCI que vous avez conservé, joint à la déclaration de sinistre (indispensable pour l'assurance).

Quelles modalités de validité pour le CNCI ?

- **Pour les “nouveaux membres”** : le certificat doit être complété par un médecin, dès le début de la pratique sportive au sein d'un cercle sportif. Le certificat sera aussi demandé pour la participation à une manifestation ou à un séjour énéoSport. La validité du certificat médical sera effective à partir **de la date indiquée par le médecin jusqu'au 31/12/2023**.
- **Pour les “anciens membres”** : Les membres rentrent leur CNCI, au responsable du cercle local AVANT le 31 décembre 2022. Ledit document sera daté par le médecin à partir du **01/09/2022** et portera effet jusqu'au **31/12/2023**.
- ***IMPORTANT ! Les affiliés sont invités à présenter leur CNCI à l'animateur ou au moniteur sportif/encadrant de leur activité sportive. Ceci lui permettra de prendre***

connaissance des remarques éventuelles du médecin et d'assurer une activité adaptée à leur état de santé, limites physiques. S'ils pratiquent plusieurs activités sportives dans différents cercles, nous leur demandons de garder une copie afin de le présenter aux cercles.

RGPD : Les données personnelles du CNCI seront traitées par l'ASBL énéoSport dans le cadre du règlement général sur la protection des données.

La politique de confidentialité est disponible sur www.eneosport.be/privacy.

RAPPEL des critères de NON-VALIDITE du CNCI

Dans un seul des cas cités ci-dessous, le document sera non-valide et rendu au membre

- Ne respecte pas le modèle officiel de l'association sportive énéoSport a.s.b.l.
- Date non valide pour la couverture 2023 (daté avant le 1^{er} septembre 2022)
- Rature ou changement de la date ou du nom et/ou prénom
- Absence du cachet - de la signature - de la date du médecin
A savoir : si le médecin n'a pas de cachet, demander d'apposer son n° INAMI.
- Document dont les coordonnées sont illisibles

**Pour ÉnéoSport, Province de Namur,
Nicolaÿ Matthieu, Animateur**